

## A découvrir dans ce numéro :

### Notre dossier : Les organisations tripartites du travail

#### Sur le terrain...

- ▶ "Coodyssée", la nouvelle Coop des Hautes-Alpes
- ▶ Le 13ème GEIQ Propreté en France
- ▶ Professions Sport & Loisirs en région !
- ▶ C'est la saison des forums !

#### Vos questions

- ▶ Lisser un contrat sur l'année : le temps partiel aménagé

#### A lire, à suivre !

- ▶ La formation professionnelle en question
- ▶ Formation spéciale saisonniers

#### Et dans la Lettre Saisons Santé :

- ▶ Se former en prévention

## Retrouvez toutes les actus sur :

[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)

Et recevez les Pluriactualités tous les mois dans votre messagerie électronique !

Des questions ?  
Contactez-nous !

[messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Edito

### Une nouvelle ère commence...

Dans cette période de "crise" mettant en lumière les agissements de financiers dévoyés dans un monde globalisé certes, mais surtout virtuel, un retour aux réalités économiques et humaines semble indispensable ; à ce titre un peu de coopération et de mutualisation ne peut que nous faire du bien.

Le monde du travail évolue depuis quelques décennies : plus de souplesse, de flexibilité, d'innovation, mais aussi quelquefois d'insécurité pour le travailleur ; une évolution d'autant plus renforcée par le contexte actuel...

Le travail temporaire, les associations intermédiaires, les groupements d'employeurs, mais aussi le travail en temps partagé, le portage salarial et les coopératives d'entrepreneurs sont à présent identifiés comme des tiers-employeurs.

Toutes ces nouvelles formes d'organisation du travail induisent une logique de mutualisation ; à chaque fois il s'agit de proposer une réponse de nature collective permettant à l'individu de mieux accepter ces nouvelles formes de travail. De la recherche d'un nouvel équilibre entre la souplesse économique et la sécurité du cadre de travail devrait émerger une meilleure considération pour les personnes dans leur fonction de production.

Ch. G.

## L'actualité en bref...

### Haute-Savoie : organisation de la saisonnalité

Les acteurs du **Protocole d'objectifs pour l'emploi du travail saisonnier** en Haute-Savoie se sont réunis le **30 janvier** dernier à la Préfecture d'Annecy pour établir le **bilan de 2008**, avec la présentation des actions des trois groupes de travail : **logement, santé, et emploi**.

Pour préciser, les actions du groupe Emploi portent sur l'information et l'accueil des saisonniers en matière d'emploi, de formation, et sur la Valisation des Acquis d'Expérience (VAE).

### Rencontres territoriales

Le 12 février dernier, les acteurs de l'emploi saisonniers se sont réunis lors d'une **première rencontre territoriale**, organisée à Boulogne-sur-mer (62). L'idée de la Maison de l'emploi est avant tout d'apporter une réflexion en profondeur sur le marché du travail saisonnier, et de dépasser la considération de simples jobs saisonniers.

Suite à ces rencontres, le syndicat des métiers de l'hôtellerie, l'UMIH, constate une grande **difficulté à recruter des saisonniers**, alors que les postes ne manquent pas...

Parallèlement, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et le Pôle Emploi ont signé le 11 février dernier un **accord-cadre national** pour une durée de trois ans, qui vise à répondre à ces **problèmes de recrutement**. Ils prévoient de réaliser des **actions communes**, dont un diagnostic territorial portant sur les besoins en main d'œuvre, la promotion des métiers du secteur, la satisfaction des besoins en recrutement et la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi.

# Dossier du mois

## ► Emploi : panorama des nouvelles formes d'organisation collective

**A** lors qu'un rapport vient d'être établi sur l'organisation tripartite du travail, nous décidons de faire un point sur la modernisation de l'économie, et plus particulièrement sur les formes de travail basées sur l'organisation collective et la mutualisation de moyens.

### Organisation tripartite du travail

Dans son rapport « **Les tiers employeurs, ou comment conjuguer compétitivité et responsabilité dans la France du XXI<sup>ème</sup> siècle** » remis au Ministre du Travail en février dernier, Thomas Chaudron constate que le salariat est la base du travail, mais qu'il évolue en parallèle de l'économie, et donne naissance à de nouvelles formes du travail, tel que des dispositifs mettant en œuvre un tiers employeur. Ceux-ci répondent à des enjeux liés à l'emploi (création, pérennisation), la compétitivité des entreprises, l'organisation des territoires selon des problématiques souvent liées à l'environnement géographique (notamment en montagne).

Th. Chaudron identifie trois situations de travail **structurées de manière tripartite** : le groupement d'employeurs (GE), le prêt de main d'œuvre et le travail temporaire. Chaque volet est décrypté suivant le plan « constats – enjeux – propositions ».

► Ainsi, après une étude du **GE** qui prend compte de sa finalité économique, sociale et sociétale, de son évolution aux niveaux national et européen, de sa dimension locale, de la solidarité comme base, et de sa capacité à remettre les compétences au centre de l'emploi, l'auteur fait cinq propositions qui visent à développer le principe du GE. Cela passerait par la création d'une convention collective pour les salariés des GE, la suppression de l'obligation d'un accord collectif dans les entreprises de plus de 300 salariés, des propositions pour l'augmentation des garanties financières, l'amélioration de l'accès aux GE pour les collectivités territoriales, l'accompagnement et le

soutien aux GE responsables.

► **Le prêt de main d'œuvre**, qui fait face à une législation contraignante, doit subir un encadrement plus strict afin de clarifier les situations. Il est aussi question d'améliorer la connaissance du statut et des droits des salariés.

► Quant au **travail temporaire**, qui continue de se développer depuis 40 ans du fait des besoins de flexibilité des entreprises, il devrait être réservé aux missions de court terme. L'intérim peut être amélioré par l'augmentation du nombre de renouvellement autorisé, la suppression du délai de carence, et la révision des indemnités versées.

**Rapport disponible sur [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)**

### Des chiffres en France...

► Près d'**une centaine** de **coopératives d'activités** en 2009.

[www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)  
[www.copea.fr](http://www.copea.fr)

► **290 sociétés de portage** répertoriées

[www.guideduportage.com](http://www.guideduportage.com)

► **1 000 entreprises d'intérim** en 2004, pour un nombre de salariés intérimaires variant entre 550 000 et **630 000** en 2008

► Environ **4 000 GE** en France, dont 3 600 agricoles

### Et aussi...

Il existe aussi d'autres solutions basées sur l'accompagnement des salariés, et structurées sur ce système de **triangulation** : le portage salarial, les entreprises de travail à temps partagé (ETTP), les coopératives...

► **La Coopérative d'activité** utilise le cadre juridique de la Société Coopérative de Production (Scop) ou plus rarement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic), et regroupe plusieurs activités dans l'objectif d'en garantir la pérennité. Elle permet aux **salariés-associés** d'alléger les contraintes administratives grâce à une gestion commune.

► **Le portage salarial** a été **légalisé en juillet 2008**, mais la réglementation reste encore à établir... De très nombreuses sociétés proposent cette

formule, consistant à proposer, à des entreprises clientes, une personne dite « portée », dont le salaire est versé par l'entreprise de portage.

► **L'ETTP** a pour but exclusif de mettre à disposition d'entreprises clientes du **personnel qualifié qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes** en raison de leur taille ou de leurs moyens. Prêt de main d'œuvre à but lucratif, cette solution ne constitue pas un délit. Concrètement, un contrat est signé, pour chaque mise à disposition, entre l'entreprise de travail en temps partagé et l'entreprise cliente, et entre le salarié mis à disposition et l'entreprise de travail à temps partagé. Ses limites sont largement visibles dans le rapport établi par Thomas Chaudron.

[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)

## "Coodysée", la nouvelle Coop des Hautes-Alpes

C'est le nom de la première **Coopérative d'Activités et d'Emploi** (réseau Coopérer Pour Entreprendre) en Hautes-Alpes, lancée courant 2008 et inaugurée en février dernier. La démarche consiste à héberger juridiquement des entrepreneurs, qui prennent alors le statut de salariés. Les contraintes administratives et comptables sont prises en charges par la structure, tandis que « **l'entrepreneur-salarié** » bénéficie des avantages de son statut, comme la couverture sociale.

Chacun exerce son activité de manière autonome, et est responsable de son chiffre d'affaires. La coopérative s'adresse à tout porteur de projet, et propose un accompagnement à la fonction d'entrepreneur. Coodysée est d'ailleurs née de ce constat : la

**pérennité des emplois** est d'autant plus difficile en **zone de montagne**, du fait des contraintes de saisonnalité, d'une pluriactivité très développée, et d'un environnement propice au développement de petites entreprises, de travailleurs indépendants et de parcours atypiques.

Pour en savoir plus, Coodysée prévoit régulièrement des réunions d'informations dans tout le département.

**Coodysée, 04 92 48 53 05**  
[www.coodyssee.fr](http://www.coodyssee.fr)



## Profession Sport et Loisirs en région !

On connaissait les associations départementales Profession Sport et Loisirs, voici un groupement d'employeurs régional ! **Né fin 2008** d'un partenariat entre la Charente-Maritime et la Vienne, le GE Poitou-Charentes répond à un objectif de **structuration de l'emploi** pour les dirigeants et bénévoles du **secteur sportif**. La mise à disposition des 200 salariés permet en effet

une mutualisation des moyens des quelques 170 structures adhérentes. Du point de vue des salariés, l'accent est mis sur le temps plein afin de garantir au maximum un emploi viable.

Afin d'accompagner au mieux les structures, le GE prend aussi la casquette de **centre de ressources** en recensant toutes informations per-

mettant de « prévoir les coûts de l'emploi, informer sur les avancées juridiques et le droit du travail, et surtout permettre le respect de la **convention collective, la CCNS** » précise Amélie Dilé, chargée de développement pour le GE.

**GEIQ Propreté, 04 50 32 41 54**

**GE Poitou-Charentes,**  
**05 46 27 89 57**  
[www.psl-poitou-charentes.fr](http://www.psl-poitou-charentes.fr)

## C'est la saison des forums !

Un job d'été ? Un emploi saisonnier ? A peine sortis de la saison hivernale, il faut déjà penser à sa prochaine activité. Un peu partout en France, les acteurs économiques organisent des forums emploi, parfois très ciblés sur la saisonnalité, afin de permettre aux jeunes et aux saisonniers d'anticiper au mieux la nouvelle saison. En complément de l'agenda, voici donc quelques dates pour orienter ses recherches en fonction des territoires.

► **En Savoie (73)**, des forums emploi se déroulent en Tarentaise le 4 mars à Courchevel, le 11 mars à Val Thorens, le 19 mars à La Plagne, le 26 mars à Saint-Martin de Belleville, le 2 avril à Tignes, le 3 avril à Val d'Isère, et le 7 avril aux Arcs. A

noter également la présence de Peripl à Tignes et Val d'Isère.

En Maurienne, le forum emploi "Pluriactivité Maurienne" a lieu le 26 mars à Saint-Jean de Maurienne de 17h à 20h. Des services de bus sont organisés. Renseignements auprès de la Mission Locale Jeune, 04 79 64 41 02.

Dans le Beaufortain, Les Saisies organisent leur forum le 24 mars de 10h à 18h30 sur le front de neige.

► **Dans le Poitou-Charentes**, sont prévus : un forum emploi le 4 mars à Surgères (17), le 1<sup>er</sup> forum des emplois saisonniers agricoles le 6 mars aux Antilles de Jonzac (17), et des forums emploi le 10 mars à La Rochelle (17), le 11 mars à Saintes (17), le 12 mars à Loudun (86), le 18 mars à Niort (86)

et Angoulême (16), le 25 mars à Saint-Jean d'Angely (17), du 24 au 26 mars à Poitiers (86), le 1<sup>er</sup> avril à Montmorillon (86) et le 4 avril à Châtellerauld (86).

► **En Loire-Atlantique (44)**, Nantes organise un forum des emplois saisonniers le 4 mars, et des forums emploi les 13 et 14 mars, et à Gorges le 14 mars.

► **Dans le Périgord (24)**, les forums sont prévus le 16 mars à Sarlat et le 18 à Montignac ;

► D'autres encore, le 10 mars à Colomiers (31), le 12 mars à Tain-l'Hermitage (26), et le 28 mars à Bourg-sur-Gironde (33).

N'hésitez pas à **nous transmettre d'autres rendez-vous** afin de les communiquer sur notre site.

## A vos agendas !

### En mars 2009

les 5, 14 et 18 ► Portes ouvertes du **Centre de Formation aux Métiers de la Montagne** de Thônes (74)

le 20 ► Colloque « **Saisonniers : un vrai métier ? quelle réalité ? quels droits ?** » de 14h à 17h30 à Bourg-Saint-Maurice (73).

*Intervention de nombreux experts et acteurs pour répondre aux questions liées à la sécurisation des parcours, le logement, les droits, etc.*

UD FO, 04 79 69 24 87

du 19 au 22 ► **Mondial des métiers** à Eurexpo Lyon (69)

### En avril 2009

le 7 ► Séminaire de Printemps du service **questionSaison**

du 22 au 24 ► **Salon Interalpin** à Innsbruck (Autriche), avec la présence de 20 entreprises françaises à l'espace **The French Altitude**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Vos questions...

**"Je suis agriculteur maraîcher et je souhaite embaucher un saisonnier tout en « lissant » son contrat sur l'année, c'est-à-dire avec moins d'heures effectuées maintenant, et plus d'heures cet été. Est-ce possible et dans quelles conditions ?"**

Jusqu'en 2008, le Code du travail prévoyait un dispositif "**temps partiel modulé**", supprimé par la loi du 20 août 2008, qui maintient tout de même les accords de temps partiel modulé conclus avant cette date.

### Le "temps partiel aménagé"

Il permet de faire varier sur tout ou une partie de l'année la durée du travail hebdomadaire ou mensuelle fixée par le contrat de travail. Il doit cependant être prévu par un **accord collectif** d'entreprise ou d'établissement, à défaut, par une convention ou un accord de branche.

En application de **l'article L. 3122-2 du Code du Travail**, l'accord doit prévoir les conditions et délais de prévenance des changements de durée ou d'horaires de travail, les conditions de prise en compte des absences, arrivées et départs en cours de période pour la rémunération des salaires, et la manière de communiquer la répartition de la durée et des horaires de travail.

**A défaut d'accord** en matière d'aménagement du temps de travail, les conditions de mise en oeuvre du temps partiel aménagé doivent respecter le **décret n° 2008-1132 du 4 novembre 2008**, à savoir :

- les périodes de travail organisées ne peuvent excéder quatre semaines ;
- la variation de la durée du travail doit être programmée par l'employeur selon des modalités précises ;
- un bilan doit être établi tous les ans ;
- les salariés doivent être prévenus des changements de leurs horaires de travail dans un délai de 7 jours ouvrés au moins avant la date à laquelle ce changement intervient.

Il faut donc tout d'abord prendre connaissance de son accord d'entreprise ou de branche. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Les fiches pratiques** du Ministère du Travail « l'aménagement du temps de travail » et « le contrat de travail à temps partiel » sont disponibles sur [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr).

## A lire, à suivre !...

### La formation professionnelle en question

Le cahier **La Lettre Formation** se penche sur le nouvel "**accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels**" (Ani) signé le 7 janvier dernier, et d'après lequel le Parlement doit travailler pour déboucher sur un **projet de loi** en avril 2009.

L'article relate notamment l'interrogation liée au rôle donné aux régions dans ce nouvel accord.

A ce même titre, un colloque « **Réformer la formation professionnelle au plus près des besoins. Comment décliner l'Ani sur les territoires ?** » se déroule de janvier à mars 2009, avec l'intervention de nombreux acteurs locaux.

[www.lalettreformation.fr](http://www.lalettreformation.fr)

### Formation spéciale saisonniers

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Fonds national d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitations et entreprises Agricoles (FAFSEA) prévoit un **parcours de formation** « Opérateur polyvalent de station de conditionnement » **destiné aux saisonniers** afin de les professionnaliser, de les rendre polyvalents et de faire en sorte qu'ils débutent la saison en ayant une bonne maîtrise du métier.

Aménagé par l'organisme QHEOS Formations à partir du 30 mars 2009, ce parcours se présente de **manière modulaire** : les personnes n'ont pas pour l'obligation de participer au parcours dans son intégralité.

**FAFSEA en PACA, 04 90 14 33 00**  
[www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

### Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par PERIPL - Scop S.A. AXALP  
1 place du 18 juin 1940, 74940 ANNECY LE VIEUX, 04 50 66 47 47, [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

Directeur de publication : Christian Gilquin

Rédaction : Christian Gilquin, Ingrid Borgey, Valérie Suaton

Impression : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74056 ANNECY Cedex

ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé

Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

**DIACT**